

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 🌐 [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)  
[mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par **ST BTP (82)**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux au **18, rue Saint Pierre, du 24 juillet au 03 août 2023,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'un premier arrêté en ces termes partait déjà du 2 mai 2023, prorogé de deux semaines jusqu'au 16 juin mais que des circonstances extérieures au chantier l'ont interrompu,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 juillet au jeudi 03 août 2023, de 08h00 à 18h30, **ST BTP** est autorisation à stationner engins et véhicules de chantier pour évacuer des gravas au 18 rue Saint Pierre.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire (fermeture de la portion de rue) est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains.**

**Article 4** – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Destinataires :**  
Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 24 juillet 2023,

**Le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**

Michel SYLVESTRE.